

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 avril 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

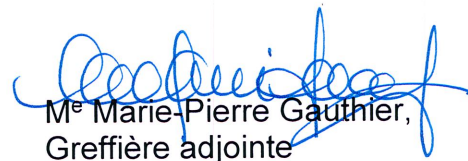
390, rue Broadbent

Demande déposée le 4 mars 2019 pour Mme Paule Royer concernant le lot 5 160 460, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 390, rue Broadbent.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée :

- a) un agrandissement en cour arrière dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;
- b) une somme des marges latérales de 4,65 mètres pour l'ajout d'un escalier en cour latérale gauche, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe